Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

Séance plénière du jeudi 22 mars 1990

SOMMAIRE

Pages

PROJET D'ORDONNANCE OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990 109

Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme de T'Serclaes,** rapporteur, **MM. Hasquin, Adriaens, Mme Schoenmaekers, M. Chabert,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé 109

Discussion des articles 111

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION EXPLORATOIRE AU SEIN DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES 112

Discussion générale. — *Orateurs:* **MM. Moureaux, Drouart, Hasquin** 112

Discussion des articles 112

QUESTIONS ORALES:

— De M. Hasquin à MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant «l'implantation de tomographes à résonance magnétique en Région de Bruxelles-Capitale» 113

— De M. Galand à MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant «le retard de subsidiation des centres de santé mentale bruxellois et leur avenir» 115

Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Plenaire vergadering van donderdag 22 maart 1990

INHOUDSOPGAVE

Blz.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPENING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE MAANDEN APRIL, MEI EN JUNI 1990 DIE IN MINDERING KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990 109

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw de T'Serclaes,** rapporteur, **de heren Hasquin, Adriaens, mevrouw Schoenmaekers, de heer Chabert,** lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid 109

Bespreking van de artikelen 111

VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN VOORBEREIDENDE COMMISSIE BINNEN DE BRUSSELSE INSTELLINGEN 112

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Moureaux, Drouart, Hasquin** 112

Bespreking van de artikelen 112

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Hasquin aan de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende «de inplanting van tomografen met magnetische resonantie in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest» 113

— Van de heer Galand aan de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende «de achterstand in de subsidiëring van de Brusselse geestelijke gezondheidscentra en hun toekomst» 115

Pages

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De Mme Van Tichelen à MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé, concernant la Commission consultative hospitalière 116

— De Mme de T'Serclaes à M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant la déclaration du Ministre Désir au sujet des maisons de repos 117

VOTES NOMINATIFS 117

Blz.

DRINGENDE VRAGEN:

— Van mevrouw Van Tichelen aan de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende de Adviescommissie inzake ziekenhuizen 116

— Van mevrouw de T'Serclaes aan de heer Désir, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende de verklaring van Minister Désir over de rusthuizen 117

NAAMSTEMMINGEN 117

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 15 h 35.*

De vergadering wordt om 15 u 35 geopend.

Mme Guillaume, secrétaire, prend place au bureau.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 22 mars 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 22 maart 1990 geopend.

PROJET D'ORDONNANCE OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 1990 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPENING VAN VOORLOPIGE KREDIETEN VOOR DE MAANDEN APRIL, MEI EN JUNI 1990 DIE IN MINDERING KOMEN VAN DE BEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

Algemene bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1990 à valoir sur le budget de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990 (n^{os} B-11/1 et 2).

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie houdende opening van voorlopige kredieten voor de maanden april, mei en juni 1990 die in mindering komen van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990 (nrs. B-11/1 en 2).

La parole est au rapporteur, Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les Commissions réunies de la Santé publique et des Affaires sociales ont examiné le projet d'ordonnance ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1990 à valoir sur le budget de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990.

Dans son exposé introductif, le Collège réuni a indiqué que lorsqu'il a déposé les trois premiers douzièmes provisoires en décembre 1989, son intention était de préparer dans ce délai le projet de budget 1990 qui tiendrait compte des répercussions du droit d'option des institutions, prévu par l'article 65, paragraphe 5, de la loi du 16 janvier 1989.

Il a rappelé à cette occasion que ce choix devait se concrétiser par la prise d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation des Exécutifs concernés. Le Collège réuni s'est prononcé sur une proposition de répartition des crédits le 1er février 1990. Cet avis a été transmis au Gouvernement national quelques jours après. A ce jour, le Conseil des Ministres ne s'est toujours pas prononcé. Cette absence de décision a mis le Collège réuni dans l'impossibilité de présenter actuellement un budget détaillé.

Il a indiqué par ailleurs qu'il avait pris la décision d'octroyer une première avance aux institutions, et ce sans tenir compte du droit d'option, afin de ne pas laisser les organismes sans ressources financières. Une deuxième avance sera octroyée dès le vote des présents douzièmes provisoires.

D'autre part, il a indiqué qu'en ce qui concerne l'Administration bicommunautaire, il a déjà pris un certain nombre d'initiatives de nature à mettre en place une administration efficace permettant de traiter les dossiers dans des délais meilleurs qu'ils ne l'étaient auparavant.

Lors de la discussion générale, un membre a regretté que l'arrêté royal visé à l'article 65, paragraphe 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 qui doit fixer le montant venant en diminution de la dotation de la Commission communautaire commune suite à l'exercice du droit d'option par certaines institutions pour le statut unicommunautaire, n'ait toujours pas été pris par le Gouvernement national.

Par ailleurs à la question de savoir comment, lors de l'examen du budget 1990, une comparaison serait possible avec celui de 1989, le Collège a répondu que les anciens articles seraient mentionnés en marge des articles nouveaux.

A la question d'un membre demandant s'il y avait une objection technique à déposer le budget complet pour l'année 1990 en dehors de l'obstacle politique, le Collège a répondu qu'il lui paraissait difficile de retirer après coup des crédits concrétisant le droit d'option. En outre, il faudrait au moins attendre l'avis conforme des Exécutifs communautaires sur la répartition des moyens. En ne déposant pas son budget, le Collège réuni dispose enfin d'un moyen de pression supplémentaire vis-à-vis du pouvoir central.

A la question d'un membre souhaitant savoir quand les institutions toucheront leur première avance de fonds, le Collège a précisé qu'elles devraient recevoir celle-ci dans une quinzaine de jours.

Le Collège a également précisé qu'il comprenait l'énervement des secteurs concernés mais qu'il a dû constater que le gouvernement national avait accumulé un retard important dans le traitement des dossiers.

Les articles 1er à 4 et le projet d'ordonnance dans son ensemble ont été adoptés par 12 voix et 3 abstentions.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je m'en voudrais de reprendre la longue litanie des interventions que j'ai déjà eu l'occasion de faire devant cette honorable Assemblée en ce qui concerne le problème, que l'on ne parvient pas à régler, des institutions privées qui ont opté pour un statut unicommunautaire.

On est en panne d'un arrêté royal et, en la matière, le Gouvernement national porte des responsabilités; nous sommes aussi dans l'attente d'un décret-cadre de la Communauté française et il y a sans doute, là aussi, des difficultés de conception et de confection de ce décret-cadre. Pour ma part, j'aimerais que les membres de cet Exécutif qui, parfois, sont diserts dans la presse, prennent la peine, ce qu'ils se sont toujours refusés à faire jusqu'à présent, de nous expliquer de manière claire les obstacles qui parsèment la route du Gouvernement national puisqu'il se voit dans l'impossibilité de prendre un arrêté royal que le Ministre Moureaux m'avait promis au Sénat, dès le mois de mai 1989; il y aura bientôt un an et, à l'époque, on nous présentait la chose comme prochaine. Je souhaiterais donc, puisque je suppose que le Collège est en contact régulier avec les autorités nationales en ce domaine, qu'il nous fasse part, d'une façon claire et argumentée, des difficultés rencontrées en la matière.

J'ai ouï dire, mais j'aimerais aussi entendre des précisions sur ce point, que les honorables Ministres, M. Thys et M. Chabert, avaient émis quelques suggestions, tracé quelques pistes. Je crois qu'il serait opportun que notre Assemblée connaisse les détails de ces propositions. Telles sont les remarques que je souhaitais formuler.

Par ailleurs, j'espère aussi que les responsables politiques de la Commission communautaire commune prendront, enfin, les mesures qui s'imposent pour éviter que de nombreuses institutions continuent à être pénalisées. La radio et la télévision se sont fait l'écho des situations financières extraordinairement dramatiques de plusieurs dizaines d'institutions. Là, il ne s'agit ni d'une responsabilité nationale ni d'une responsabilité communautaire; il s'agit, Messieurs, de votre responsabilité. Aussi, je souhaiterais entendre de votre bouche les mesures que vous avez prises pour régler ce délicat problème. *(Applaudissement sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Chers Collègues, une fois encore, une fois de plus, une fois de trop aurais-je envie de dire, on nous demande de voter des douzièmes provisoires. Ces derniers vont jusqu'au mois de juin. C'est dire que pour une moitié de l'année 1990 nous naviguerons sans budget.

Puis-je vous dire, Monsieur le Ministre, que nous nous sentons pris en otages, otages d'un Exécutif qui nous fait comprendre que c'est seulement si ces douzièmes provisoires sont votés qu'il pourra, lui, verser des avances aux institutions dépendant de son budget, et nous savons combien les associations sont en difficulté financière. Nous sommes donc, en quelque sorte, obligés de voter ce projet d'ordonnance.

Le fait que le Collège réuni de la Commission communautaire commune soit, lui aussi, l'otage du Gouvernement central, ne nous console pas du tout. Vous nous promettez régulièrement de tout faire pour inciter le Gouvernement à agir et à voter l'arrêté royal promis depuis si longtemps. Nous comprenons mal votre inefficacité puisque la majorité gouvernementale est la même, à peu de chose près, que celle de l'Exécutif bruxellois. Vous ne devriez avoir aucune difficulté à vous faire entendre par vos collègues et néanmoins amis, je l'espère, de la même couleur politique que la vôtre!

Si cela traîne tant, on pourra craindre que la répartition des crédits entre les diverses Commissions communautaires ne soit pas aussi évidente que vous ne le disiez.

Lorsqu'il y a un blocage tel que celui-ci, dans le Royaume de Belgique, il faut toujours subodorer des problèmes communautaires: je crains que cette fois encore, ce ne soit le cas.

Déjà au niveau bruxellois, cela n'a pas été évident puisque vous avez attendu jusqu'au 1er février avant de transmettre votre avis au Gouvernement central. Vous êtes donc en partie responsable du retard accusé et vous ne devez pas imputer tous les torts aux autres!

Je crains que l'avis conforme que doivent remettre les Exécutifs communautaires ne pose encore plus de problèmes. Certains se félicitent parfois de la manière dont le monde politique belge parvient à surmonter ses antagonismes en inventant des mécanismes à la fois subtils et complexes. Peut-être est-ce préférable à un affrontement brutal, mais nous devons reconnaître que vos beaux mécanismes grippent dès le départ dans le cas présent. Toute la crédibilité de la réforme institutionnelle est ici en jeu, mais les premières victimes de votre échec possible seront, une fois de plus, ceux qui essaient de se battre sur le terrain pour les plus faibles et les plus démunis. C'est donc en leur nom que je vous exhorte à avancer, à dépasser ici et au niveau national les querelles mesquines afin que très rapidement, tous les moyens financiers nécessaires aux organismes soient libérés. De cette façon, on pourra travailler à la relance et à la réorientation du secteur social et du secteur de la santé à Bruxelles. *(Applaudissement sur les bancs Ecolo.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Schoenmaekers.

Mevrouw Schoenmaekers *(op de tribune)*. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, vandaag worden wij opnieuw geconfronteerd met de vraag om voorlopige kredieten voor de bicommunautaire sector goed te keuren. Niemand verheugt zich daarover. Het College heeft zich ingespannen om dit te vermijden en had wellicht liever een ontwerp ingediend met de beleidsopties voor de bicommunautaire sector.

Het ligt geenszins in mijn bedoeling om enige kritiek ten opzichte van de beleidsmensen te spuien. Ik wil alleen de aandacht vestigen op enkele grote vraagstukken.

Niemand kan ontveinzen dat heel wat oude initiatieven inzake welzijn in Brussel in de koelkast bleven liggen. Bovendien hinkt Brussel de andere regio's achterna inzake nieuwe initiatieven. Zo hebben wij dringend behoefte aan een sociale woningpolitiek voor gehandicapten, bejaarden — voor wie zo lang mogelijk woongelegenheid in eigen omgeving moet kunnen — en de gezinnen.

Uiteraard kunnen initiatieven van het monocommunautaire beleidsvlak aan dergelijke verzuchting tegemoetkomen. Maar er moeten ontegensprekelijk ook maatregelen met het oog op de uitvoering van nieuwe initiatieven in de bicommunautaire sector worden gevonden.

Het ontbreekt de geïnteresseerden zeker niet aan initiatieven of ideeën om er samen iets van te maken.

Heren Ministers, wordt de hoge nood bij de verschillende bevolkingslagen in Brussel — waarvoor wij allen verantwoordelijkheid dragen — in aanmerking genomen bij de discussies

met de Nationale Regering en de andere Executieven? Mocht dit niet het geval zijn, dan doe ik een oproep tot u om dit nadrukkelijk onder de aandacht te brengen tijdens discussies over de sociaal zwakste Brusselse groepen. Ik ben ervan overtuigd dat u mijn oproep zal beantwoorden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, lid van het Verenigd College.

De heer Chabert, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, namens de heer Thys heb ik de eer het volgende te antwoorden op de verschillende uiteenzettingen.

Allereerst wens ik een woord van dank tot de rapporteur te richten voor het voortreffelijk verslag dat hij heeft ingediend.

Op het ogenblik dat het Verenigd College voor de drie eerste maanden van het jaar voorlopige kredieten vroeg in december 1989, was het onze bedoeling binnen die termijn het ontwerp van begroting 1990 voor te bereiden, dat rekening zou houden met het optierecht van de instellingen, conform de wet van 16 januari.

Het Verenigd College heeft zich op 1 februari uitgesproken over een voorstel tot verdeling van de kredieten, waarover een akkoord werd bereikt. Dit akkoord werd als advies enkele dagen later aan de Nationale Regering overgemaakt. Het College treft dus geen enkele schuld.

Tot op heden heeft de Ministerraad zich nog steeds niet uitgesproken. Door het ontbreken van de beslissingen kan het Verenigd College thans nog geen gedetailleerde begroting per begrotingsartikel en volgens de vigerende economische en functionele classificatie indienen.

Het College heeft evenwel besloten een eerste voorschot aan de instellingen toe te kennen zonder rekening te houden met het optierecht *pour parer au plus pressé*, zodat de organisaties over de nodige financiële middelen blijven beschikken. Een tweede voorschot zal worden toegekend zodra de voorlopige kredieten zijn goedgekeurd.

Ik hoop dat dit zal gebeuren binnen de kortste tijd. Het hele voorschot zal worden uitbetaald begin april zodra de administratie van de Thesaurie de nodige provisie heeft gestort op de rekening van de bicommunautaire begroting.

En ce qui concerne l'administration bicommunautaire, le Collège réuni a déjà pris un certain nombre d'initiatives de nature à mettre en place une administration efficace qui permettra de traiter les dossiers dans un meilleur délai.

En résumé, même dans des circonstances parfois difficiles, le Collège réuni met tout en œuvre afin de répondre au mieux aux besoins des institutions.

Monsieur Hasquin, vous m'avez demandé la raison pour laquelle le Gouvernement national n'avait toujours pas tranché la question. Puisque vous êtes Sénateur national, je vous suggère d'interroger à ce sujet, dans cette enceinte, mais sous une autre qualification, les Ministres nationaux. Je répète qu'aucun problème ne se pose au niveau de l'Exécutif bruxellois.

M. Hasquin. — Vous connaissez déjà la réponse.

M. Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Je crois que le Gouvernement central doit répondre. Je ne le ferai donc pas à sa place.

Cependant, il est évident — et je réponds ici à Mme Schoenmaekers également — que si nous disposons de plus de crédits pour les nouvelles initiatives de type bicommunautaire, Bruxelles ne s'en trouvera que mieux. Le Gouvernement central travaille actuellement à la recherche de cet équilibre. C'est la raison pour laquelle la décision n'est pas encore prise. M. Thys et moi-même ne cessons d'insister auprès du Gouvernement afin qu'il décide rapidement.

Par ailleurs, dans quelques instants, M. Thys répondra à une question orale portant sur le fonctionnement des institutions à Bruxelles. Il est essentiel de les payer et de combler les retards.

Je tiens à dire à M. Adriaens qu'aucun problème communautaire ne se pose. Le Collège réuni a, en effet, pris un accord au niveau des deux Communautés à Bruxelles.

M. Moureaux. — A Bruxelles! Et c'est déjà très bien! Mais il ne faut pas nier l'existence de problèmes ailleurs.

M. Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Nous sommes, ici, dans une enceinte où les deux communautés se rencontrent à Bruxelles.

Nous ne créerons pas de problème ailleurs. Au contraire, Bruxelles doit donner l'exemple et les accords communautaires qui y sont conclus, doivent peut-être constituer un point de départ pour la réalisation d'un grand accord communautaire ailleurs. Bruxelles a souvent été un nœud de difficultés. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Au contraire, nous avons conclu entre nous un bon accord qui a été transmis au Gouvernement central.

Ik waardeer ten zeerste de uiteenzetting van de heer Adriaens en van mevrouw Schoenmaekers.

Vorig jaar werd in Brussel voor meer dan 100 miljard geïnvesteerd in onroerend goed. Vandaag moeten wij meer dan ooit aandacht — en dus veel geld — besteden aan het welzijnsbeleid. Niet alleen op monocommunautair vlak, maar ook op het bicommunautaire terrein moeten wij de nodige middelen vrijmaken. U weet echter dat het mooiste meisje maar kan geven wat zij heeft. Noch ik, noch collega Thys noch een ander lid van het College kunnen geld uitdelen dat zij niet hebben. De kredieten voor nieuwe initiatieven te Brussel in de bicommunautaire sector moeten ons, volgens de wet, worden overgemaakt. Wij wachten daar ongeduldig op.

M. le Président. — La discussion générale concernant le projet d'ordonnance est close.

De algemene bespreking betreffende het ordonnantieontwerp is gesloten.

Nous passons à la discussion des articles.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking.

Article 1er. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990 sont ouverts pour les mois d'avril, mai et juin, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget 1989.

Artikel 1. Voorlopige kredieten in mindering van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990 worden geopend voor de maan-

den april, mei en juni, ten belope van de, per artikel, ingeschreven kredieten op de begroting 1989.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Aucune initiative nouvelle ne peut être imputée à charge des douzièmes provisoires ouverts par l'article 1er.

Art. 2. Geen enkel nieuw initiatief mag worden aangerekend ten laste van de bij artikel 1 geopende voorlopige twaalfden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59*bis*, § 4*bis*, alinéa 2, de la Constitution.

Art. 3. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld bij artikel 59*bis*, § 4*bis*, lid 2, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 1990.

Art. 4. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 april 1990.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION EXPLORATOIRE AU SEIN DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN VOORBEREIDENDE COMMISSIE BINNEN DE BRUSSELSE INSTELLINGEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution portant création d'une commission exploratoire au sein des institutions bruxelloises (n° B-12/1).

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie houdende oprichting van een voorbereidende commissie binnen de Brusselse instellingen (nr. B-12/1).

Etant donné qu'il s'agit d'une proposition de résolution concernant nos quatre Assemblées bruxelloises, il est évident que nous allons devoir procéder à la discussion générale et à la discussion des articles et au vote dans chacune de nos Assemblées. Cela peut se faire très rapidement, tout ayant déjà été dit. Il est bien entendu que nous voterons à la double majorité au sein de notre Assemblée.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Je me réfère à ce que j'ai dit au Conseil régional.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Je me réfère à ce que j'ai dit au Conseil régional.

M. Hasquin. — Je crois que c'est valable pour tous les groupes parlementaires.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles — Bespreking van de artikelen

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking.

Article 1er. Il est créé auprès du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Assemblée réunie et des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande, une commission exploratoire chargée de faire des propositions relatives à l'organisation de la concertation entre les institutions régionales et les milieux de populations d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Artikel 1. Er wordt binnen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, de Verenigde Vergadering en de Vergaderingen van de Franse en de Vlaamse Gemeenschapscommissies een voorbereidende commissie opgericht, belast met het opstellen van voorstellen betreffende de organisatie van het overleg tussen de gewestelijke instellingen en de vreemde bevolkingsgroepen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Sa mission consiste en outre à définir et sérier les différents types de problèmes à soumettre à concertation.

Art. 2. Haar taak bestaat bovendien in het bepalen en omschrijven van de ter overleg voor te leggen verschillende soorten problemen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La commission exploratoire est créée pour une durée d'un an. A l'issue de ses travaux, elle devra faire rapport au Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie ainsi qu'aux Présidents des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

Art. 3. De voorbereidende commissie wordt opgericht voor een termijn van één jaar. Na afloop van haar werkzaamheden zal ze bij de Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering en bij de Voorzitters van de Vergaderingen van de Franse en Vlaamse Gemeenschapscommissies verslag moeten uitbrengen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Cette commission est composée de 18 Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie et les Présidents des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande, après concertation avec leurs Bureaux élargis respectifs.

Tout membre empêché de la commission peut se faire remplacer par un suppléant.

Selon la même procédure de désignation, des personnes représentatives des milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale sont invitées à collaborer en tout ou en partie aux travaux de la commission.

Art. 4. Deze commissie is samengesteld uit 18 gewestelijke Raadsleden door de Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering en de Voorzitters van de Vergaderingen van de Franse en Vlaamse Gemeenschapscommissies aangewezen, na beraadslaging met hun respectievelijke Bureaus in uitgebreide samenstelling.

Elk lid van de commissie dat verhinderd is kan door een plaatsvervanger worden vervangen.

Volgens dezelfde aanwijzingsprocedure worden de personen die de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest vertegenwoordigen, uitgenodigd ten volle of ten dele aan de werkzaamheden van de commissie deel te nemen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Cette commission élit son Président en son sein.

Elle désigne en outre un Bureau et arrête son règlement d'ordre intérieur.

Art. 5. Deze commissie verkiest haar Voorzitter onder haar leden.

Bovendien duidt zij een Bureau aan en legt haar huishoudelijk reglement vast.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le secrétariat de cette commission est assuré par les services du Conseil.

Art. 6. Het secretariaat van die commissie wordt door de diensten van de Raad verzekerd.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het voorstel van resolutie.

QUESTIONS ORALES— MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN A MM. CHABERT ET THYS, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «L'IMPLANTATION DE TOMOGRAPHES A RESONANCE MAGNETIQUE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE HEREN CHABERT EN THYS, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «DE INPLANTING VAN TOMOGRAFEN MET MAGNETISCHE RESONANTIE IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, le problème que je vais aborder aujourd'hui peut paraître technique et la terminologie employée barbare, puisqu'il s'agit de tomographes à résonance magnétique. En d'autres termes pour les non-initiés, il s'agit de ce qu'on appelle communément les résonances magnétiques nucléaires, si vous préférez encore — je schématiserai davantage — de super-scanners, c'est-à-dire véritablement ce qu'il y a de mieux en matière de radiologie de la dernière génération, permettant les analyses et les diagnostics les plus fins.

L'arrêté royal du 27 octobre 1989 a fixé les normes auxquelles doit répondre un service où est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré pour être agréé comme service médico-technique. Ces normes sont énumérées aux articles 6 et 7, mais des exceptions sont énumérées à l'article 8.

Je rappelle qu'il existe déjà des appareils agréés de ce type dans les hôpitaux académiques Erasme à Anderlecht, Saint-

Luc à Woluwe-Saint-Lambert et *Academisch Ziekenhuis* à Jette, qui relèvent des Communautés française et flamande; ces tomographes ont un champ supérieur à un Tesla; des appareils de ce type ne peuvent être installés que «dans un service d'imagerie médicale d'un hôpital universitaire avec un maximum d'un tel appareil par Faculté de médecine doté d'un curriculum complet» (art. 9).

Ma question concerne les appareils dont le champ est inférieur ou égal à un Tesla, ceux visés par les articles 6 à 8 de l'arrêté royal. Il appartient, en effet, au Collège réuni de choisir les sites hospitaliers, relevant du bicommunautaire, qui bénéficieront d'implantations analogues.

D'après les bruits qui circulent, on est en passe d'oublier l'Institut Jules Bordet dans la répartition envisagée. Si l'information est exacte, elle a de quoi surprendre. L'imagerie par résonance magnétique est devenue un outil indispensable de méthode diagnostique, elle a atteint, pendant les dix dernières années une évolution technique inespérée. Aujourd'hui, il paraît indispensable qu'une institution spécialisée qui centre toute son activité sur la pathologie particulièrement lourde et totalement spécifique de cancérologie, puisse disposer d'un appareillage de cette qualité.

L'expérience de ces dernières années a notamment démontré que la RMN permet d'abord plus aisément l'identification de nombreuses tumeurs dans la région tête et cou; permet ensuite, vu l'excellent contraste entre les tissus et les tumeurs, la meilleure délimitation des tumeurs malignes osseuses et des mélanomes notamment; permet enfin une localisation plus sûre des métastases du système nerveux central.

La qualité de l'image fournie par les appareils RMN, sans cesse perfectionnés, a dépassé celle des scanners, tout en présentant l'énorme avantage de ne pas employer un rayonnement ionisant.

Remarquons en passant qu'en France, pratiquement tous les centres régionaux anticancéreux — Reims, Nantes, Besançon — et pas seulement les institutions à vocation nationale, possèdent un appareil de résonance magnétique; enfin, en RFA, le Centre des tumeurs du Rheinland-Westfalen à Essen héberge trois appareils de ce type. Si, dans les pays voisins, tous les centres spécialisés en cancérologie disposent d'installations de RMN, c'est aussi parce qu'il est peu recommandable d'imposer des transferts en ambulance aux patients hospitalisés atteints de cette pathologie; or, l'apport de cet examen est souvent essentiel.

En conclusion, on peut donc s'interroger sur la crédibilité de choix qui ignoreraient le plus grand centre anticancéreux de Belgique, alors que le recours à ce type de tomographes est devenu inéluctable en pathologie tumorale.

J'ajouterai que d'après les dernières informations connues au CPAS de Bruxelles en particulier, et dans les hôpitaux du centre de la ville, il apparaît qu'à ce jour, à la suite d'un certain nombre d'accords politiques, on ait décidé de privilégier deux hôpitaux — et je ne porte pas de jugement — l'hôpital Brugmann et l'hôpital Saint-Jean. Mais je comprendrais mal qu'au moment même où à RTL, par exemple, on mène des actions à grand retentissement pour venir en aide à la lutte contre le cancer, qu'au moment où l'on verra vraisemblablement dans quelques jours un certain nombre d'hommes politiques et de Ministres plastronner à la télévision lors du show clôturant l'expérience Télévie, je comprendrais mal, dis-je, qu'on oublie dans la répartition l'Institut Bordet, le plus grand centre anticancéreux de Belgique. Je souhaite évidemment avoir reçu des informations fausses, mais hélas, j'ai de bonnes raisons de nourrir des inquiétudes en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, je m'en tiendrai au principe d'une question orale, et non pas au développement d'une interpellation, surtout dans un sujet aussi délicat que celui qui vient d'être évoqué.

Je répondrai donc à la question orale qui a été posée.

Pour agréer un service où est installé un tomographe à résonance magnétique avec calculateur électronique intégré, l'arrêté royal du 27 octobre 1989 a fixé plusieurs conditions:

— un minimum de lits;

— trois hôpitaux minimum par convention;

— un nombre minimum d'habitants dans la commune;

— une distance minimale entre deux services;

— la présence d'un service de neurochirurgie, etc.

Les Ministres des Communautés et de la Commission communautaire commune compétents pour la Santé sont chargés de veiller à l'application de ces normes en vue d'agréer ces services médico-techniques.

Comme vous le savez, toute demande d'agrément doit d'abord être examinée par l'administration, ensuite être transmise pour avis à la Commission hospitalière, avant la décision des Ministres compétents.

Je souhaite rappeler à l'honorable membre que la Commission hospitalière bruxelloise vient d'être installée, le vendredi 16 mars dernier, par mon Collègue le Ministre Chabert et moi-même. L'examen des demandes d'agrément de services disposant de tomographes à résonance magnétique figure à son agenda. La demande formulée par l'Institut Jules Bordet y sera donc examinée comme toute autre demande — j'y insiste — dans le cadre de la procédure énoncée.

M. Hasquin a fait référence à certaines rumeurs qui ne me sont pas parvenues. Nous tiendrons compte de l'avis qui sera exprimé par notre administration et par cette Commission. C'est sur cette base que nous prendrons notre décision. Nous sommes très sensibles à l'intervention qui vient d'être faite par M. Hasquin.

Cependant, je considère que ce n'est pas l'objet d'une interpellation mais d'une question. J'ai donc répondu à la question.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, j'avais demandé à pouvoir interpeller. Cela m'a été refusé. J'ai donc posé une question. Si j'avais interpellé, j'aurais été beaucoup plus long et beaucoup plus argumenté.

Je prends acte du fait que, contrairement à ce qui se dit dans les milieux politiques bruxellois, il n'y a pas d'accord politique pour réserver la RMN aux hôpitaux Brugmann et Saint-Jean. Le débat est donc ouvert. C'est bien cela que j'ai compris, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, je m'en tiens à la question orale. Ce n'est pas à moi à présider les débats.

M. le Président. — M. Hasquin pose une question complémentaire, ce qu'il a le droit de faire.

M. Hasquin. — J'ai le droit de poser une question complémentaire, Monsieur le Ministre. Ce n'est pas l'heure des questions d'actualité. Nous en sommes aux questions orales.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Je vous réponds que l'administration doit nous remettre un avis...

M. Hasquin. — Je conviens qu'il y a des questions gênantes. Cela fait partie des règles du jeu.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, il n'y avait pas d'incident. Si l'intervenant veut en faire un incident et si le responsable de la présidence de l'Assemblée considère que l'incident est clos, j'estime, moi, qu'il n'y avait pas d'incident. Il n'y a donc pas d'incident à clore.

Je réponds à la question précise. Nous attendons un avis de l'administration et un avis de la Commission hospitalière. Et c'est sur cette base-là que nous prendrons notre décision.

J'aurai l'occasion de répondre tout à l'heure à une question à ce sujet: la Commission hospitalière a été composée en tenant compte de toutes les sensibilités et de tous les courants auxquels M. Hasquin fait allusion. Il ne faut donc pas prêter au Collège réuni une quelconque intention autre que celle de suivre l'avis des spécialistes. Et cet avis, nous l'attendons.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, la formule «l'incident est clos» ne signifie pas qu'il y a eu un incident. C'est la formule idoine qui clôture une interpellation ou une question orale, quel qu'ait été le contenu de celle-ci.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. GALAND A MM. CHABERT ET THYS, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «LE RETARD DE SUBSIDIATION DES CENTRES DE SANTE MENTALE BRUXELLOIS ET LEUR AVENIR»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEREN CHABERT EN THYS, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «DE ACHTERSTAND IN DE SUBSIDIERING VAN DE BRUSSELSE GEESTELIJKE GEZONDHEIDSCENTRA EN HUN TOEKOMST»

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, suite à des retards de subsidiation et à l'incertitude quant à leur avenir, les centres de santé mentale de Bruxelles qui ont un rôle primordial de prévention sur le plan psycho-social et de soins en santé mentale se trouvent confrontés à une situation financière difficile et à des conditions de travail défavorables.

Certains ont dû emprunter, ce qui oblitère leur trésorerie, rendra leur gestion plus difficile et limite leurs possibilités d'action. Une partie du personnel doit déjà supporter les conséquences de retards de paiement.

Ces centres ne portent aucune responsabilité dans les difficultés administratives et politiques évoquées pour expliquer les retards de liquidation de subventions dues, ils ne peuvent donc plus longtemps devoir en supporter les conséquences.

Compte tenu également de l'importance du travail de ces centres, de la qualification des personnes y travaillant et de la nécessaire défense et revalorisation du secteur dit «non marchand», je voudrais savoir quelles mesures d'urgence le Collège a prises pour pallier à ces retards dans l'attente d'un règlement définitif de cette question? Par ailleurs, quelles mesures prend-il pour aboutir rapidement à la régularisation complète de cette situation?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'énervement des centres de santé mentale pour les retards de paiement des subsides est bien compréhensible.

Ces retards sont principalement dus aux difficultés temporaires résultant de la mise en place de l'administration de la Commission communautaire commune, chargée à Bruxelles des matières personnalisables, et des transferts budgétaires qui doivent être décidés par le Conseil des Ministres. Nous venons d'y faire allusion.

Quelles mesures le Collège réuni a-t-il prises pour remédier à ces retards?

Pour permettre aux centres de santé mentale de payer leur personnel et, dans une certaine mesure, de rembourser les emprunts qu'ils ont été forcés de contracter, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a engagé en février dernier une personne pour s'occuper spécifiquement des calculs des subsides pour les centres de santé mentale et a provisoirement chargé trois autres agents de remettre les dossiers de ceux-ci en état. Quatre personnes s'occupent donc de cette question.

Leur tâche n'est certes pas aisée, dans la mesure où nous avons trouvé des dossiers qui n'avaient plus été remis à jour depuis cinq ans et du courrier non dépouillé depuis deux ans!

En outre, je me permets de vous rappeler que le personnel chargé au niveau national du calcul de la liquidation des subsides n'a pas été transféré à la Commission communautaire commune et que les membres de l'administration chargés du contrôle des centres de santé mentale ne seront effectivement transférés à la Commission communautaire commune qu'à partir du 1er avril prochain.

Avec la collaboration de la cellule provisoire que nous avons engagée et suite à l'intervention du Collège réuni auprès des différentes autorités administratives compétentes — Cour des Comptes, Administration de la Trésorerie,... —, le solde de la quatrième avance pour 1989 — soit 60 p.c. de l'avance — a été payé aux centres au début de ce mois de mars 1990.

Ils ont pu ainsi recevoir un montant total de plus ou moins 72 millions de francs.

Compte tenu du retard accumulé antérieurement pour le traitement des dossiers, nous avons décidé de payer au titre de première et deuxième avances 1990 un montant calculé sur la base de la quatrième avance — à 100 p.c. — de 1989. Un courrier en ce sens a été adressé aux centres pour les informer du montant des avances qu'ils allaient percevoir.

Si l'Administration nationale de la Trésorerie nous verse le montant de la dotation due pour les deux premiers trimestres 1990, je peux raisonnablement espérer que la première et la deuxième avance soient liquidées avant le 15 avril. Le montant total de ces deux avances sera d'environ 135 millions de francs.

Les calculs relatifs au solde de 1989 ne débuteront qu'après la mise en ordre des dossiers, soit vers la fin de ce mois de mars. Il nous est malheureusement impossible de procéder plus rapidement, vu l'importance du retard accumulé, l'état actuel de désordre des dossiers et les erreurs de calculs que nous avons constatées.

Le calcul des soldes pour les années 1987 et 1988 incombe à l'Administration nationale de la Santé publique. Nous avons rencontré à cet effet le Secrétaire général du Ministère de la Santé publique pour lui rappeler cette situation et pour lui demander de procéder le plus rapidement possible aux calculs précités.

J'ai demandé à mon administration un rapport précis sur l'évolution des opérations de paiement des subsides aux centres de santé mentale et aux autres institutions du secteur social. Une première version de ce rapport m'est parvenue hier. Il sera déposé au prochain Collège réuni. Nous adresserons ensuite un courrier circonstancié à toutes les institutions concernées, pour les informer de l'évolution des calculs et des liquidations des subsides pour les soldes des années antérieures et pour les avances de 1990.

L'ensemble de ces informations sera repris dans une note, du Collège réuni, qui sera déposée en Commission lors de l'examen du budget 1990 de la Commission communautaire commune.

Monsieur le Président, Chers Collègues, par ces différents éléments de réponse, je pense avoir démontré que le Collège réuni se montre particulièrement préoccupé de la situation financière très difficile dans laquelle se trouvent les institutions sociales et de santé bruxelloises, et que le Collège est solidaire de ces préoccupations.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, je constate que ce n'est pas un compliment que le Ministre a adressé aux responsables politiques qui avaient la charge de ces dossiers précédemment.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

Je rappelle que les membres posent les questions d'actualité de leur banc et que ces questions doivent être brèves et énoncées sans papier. Il appartient également aux Ministres de répondre brièvement de leur banc.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME VAN TICHELEN A MM. CHABERT ET THYS, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS «POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT LA COMMISSION CONSULTATIVE HOSPITALIERE»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW VAN TICHELEN AAN DE HEREN CHABERT EN THYS, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, OVER «DE ADVIESCOMMISSIE INZAKE ZIEKENHUIZEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen pour poser sa question.

Mme Van Tichelen. — Monsieur le Président, cette question d'actuatlité s'adresse aux Ministres Thys et Chabert et porte sur la Commission consultative hospitalière. M. le Ministre Thys vient d'ailleurs d'y faire allusion.

La Commission consultative hospitalière vient d'être installée. J'aimerais en connaître la composition, les critères qui ont présidé au choix de ses membres ainsi que les tâches et missions qui lui sont dévolues.

Enfin, est-il exact qu'à côté de la compétence en matière d'hôpitaux, cette Commission s'occupera aussi de services extra-hospitaliers? Lesquels?

M. le Président. — Cette question d'actualité appelle, me semble-t-il, d'assez longs développements auxquels le Ministre n'est pas tenu dans le temps qui lui est imparti. Votre question d'actualité, Madame Van Tichelen, devrait être transformée en question écrite.

La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, c'est en néerlandais que mon Collègue M. Chabert a déjà répondu à une question similaire devant cette Assemblée le 22 février dernier.

Je voudrais répondre à Mme Van Tichelen qu'il s'agit d'une Commission consultative hospitalière provisoire. Nous attendons en effet le vote d'une ordonnance portant création d'un Conseil consultatif de la Santé. Il s'agit là d'un élément important.

Cette Commission est composée de douze membres effectifs et de douze membres suppléants. Ces membres ont été retenus en fonction de leur expérience dans le domaine de la santé ou pour la gestion administrative des hôpitaux, parce qu'ils sont concernés par des activités médicales ou paramédicales, les infirmières-soignantes par exemple, ou parce qu'ils appartiennent aux organismes d'assurances dans le cadre de la législation d'assurance maladie-invalidité, ou encore parce qu'ils sont experts.

J'ai déjà abordé, voici quelques instants, les attributions de cette Commission en répondant à M. Hasquin. Cette Commission est appelée à donner un avis, et c'est extrêmement important, sur l'agrément des institutions hospitalières, sur l'autorisation d'appareillages et de services médicaux lourds — c'est d'ailleurs ce qui a fait l'objet de l'intervention de notre honorable collègue — sur l'agrément ou la prorogation des services hospitaliers, sur les améliorations qui peuvent être

réalisées dans le domaine hospitalier et enfin, sur toute fermeture d'un hôpotal ou d'un service ne répondant pas aux normes.

Je crois avoir ainsi répondu, Madame, non seulement quant à la qualité des membres de la Commission et à sa composition, mais aussi au sujet des domaines qui ressortissent à sa compétence. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une Commission consultative hospitalière en attendant une ordonnance créant une Commission plus vaste sur la politique de la santé.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE T'SERCLAES A M. DESIR, MEMBRE DU COLLEGE REUNI, COMPETENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LA DECLARATION DU MINISTRE DESIR AU SUJET DES MAISONS DE REPOS»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE T'SERCLAES AAN DE HEER DESIR, LID VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE VERKLARING VAN MINISTER DESIR OVER DE RUSTHUIZEN»

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes pour poser sa question.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Ministre, la presse rapporte que vous travaillez à un projet d'ordonnance concernant les maisons de repos ainsi qu'à un projet de Commission consultative du troisième âge.

Ma question porte sur les grands axes que vous comptez développer dans votre ordonnance, si c'est un règlement que vous comptez déposer aussi dans le cadre de la Commission communautaire française? Quand comptez-vous instituer la Commission du troisième âge dont on a également fait écho dans la presse et comment envisagez-vous ses relations avec les autres Commissions?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège réuni.

M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Je tiens à souligner que j'ai fait des déclarations à la presse à la suite de l'incendie du home Henderickx, mais que je ne suis pas à l'origine des récents commentaires faits dans la presse.

En ce qui concerne la Commission consultative du troisième âge, je vous réponds que dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire commune de novembre 1989, il a été fait mention de la création de deux organes consultatifs, l'un de la santé et l'autre de l'aide aux personnes âgées.

Dans le respect de cette déclaration, deux conseils seront ainsi formés. En ce qui concerne le Conseil consultatif de l'Aide aux personnes, un projet est en préparation avec le Cabinet de mon Collègue M. Grijp. Le Conseil sera composé de plusieurs sections correspondant aux différents aspects de l'aide aux personnes. L'une de ces sections s'occupera des services destinés aux personnes âgées, des maisons de repos, de leur coordination avec les maisons de repos et de soins et de tous les autres services d'aide aux personnes âgées.

En ce qui concerne les maisons de repos, une déclaration est prévue pour le 20 avril prochain. Je puis déjà en tracer les grandes lignes, sans en révéler les détails. Il faudra faire respecter les normes en matière de sécurité et d'hygiène, renforcer l'inspection et se donner les moyens de pouvoir procéder à la fermeture des maisons de repos présentant un réel danger pour la santé et la sécurité des personnes âgées, envisager tout ce qui concerne la protection des personnes âgées, former un personnel de gestion et d'exécution des maisons de repos et, enfin, instaurer des règles d'accès à la profession.

Telles sont les grandes lignes de ce qui est envisagé.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est suspendue.

Les travaux de celle-ci reprendront après épuisement du point 4 de l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 22 mars 1990.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie wordt geschorst.

De werkzaamheden zullen hervat worden na afdeling van punt 4 van de agenda van de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 22 maart 1990.

(La séance est suspendue à 16 h 25.)

(De vergadering wordt geschorst te 16 u. 25.)

— La séance est reprise à 17 h 35.

De vergadering wordt om 17 u. 35 hervat.

M. le Président. — Je déclare reprise la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1990 à valoir sur le budget de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990 (n° B-11/1).

Aan de orde is de stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende opening van voorlopige kredieten voor de maanden april, mei en juni 1990 die in mindering komen van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990 (nr. B-11/1).

Je mets le projet d'ordonnance aux voix.

Ik breng het ontwerp van ordonnantie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? *(Neen.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote:

57 membres sont présents.

40 votent oui dans le groupe linguistique français.

7 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

9 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

1 s'abstient dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

57 leden zijn aanwezig.

40 stemmen ja in de Franse taalgroep.

7 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

9 onthouden zich in de Franse taalgroep.

1 onthoudt zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté: il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen: het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, Demannez, de Patoul, Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hoytat, Huygens, Mmes Huyttebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Houzon, Nagy, MM. Parmentier, Picqué, Poullet, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Anciaux, Beghin, Cauwelier, Chabert, Grijp, Mme Schoenmaekers, M. Vandenbossche.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. André, Cools, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Michel, Simonet, Mme Stengers, M. Van Weddingen.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

M. Van Hauthem.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution portant création d'une Commission exploratoire au sein des institutions bruxelloises (n° B-12/1).

Aan de orde is de stemming over het geheel van het voorstel van resolutie houdende oprichting van een voorbereidende Commissie binnen de Brusselse instellingen (nr. B-12/1).

Je mets la proposition de résolution aux voix.

Ik breng het voorstel van resolutie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote:

58 membres sont présents.

50 votent oui dans le groupe linguistique français.

7 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

1 vote non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

58 leden zijn aanwezig.

50 stemmen ja in de Franse taalgroep.

7 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

1 stemt neen in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Bijgevolg wordt het voorstel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mmes Huyttebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maison, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mme Van Tichelen, M. van Weddingen, Mme Willame.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Anciaux, Beghin, Cauwelier, Chabert, Grijp, Mme Schoenmaekers, M. Vandenbossche.

A voté non:

Neen heeft gestemd:

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

M. Van Hauthem.

— *La séance est levée à 17 h 40.*

De vergadering wordt om 17 u. 40 gesloten.

Prochaine séance sur convocation du Président.

Volgende vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

43.474 — E. Guyot, s. a., Bruxelles